

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC**

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le 12 juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky VERDIER, Maire.

Date de convocation : 5 juillet 2012

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 4

Présents : Mesdames Brigitte ABBADIE-CAZIN, Mélanie LAFITTE (arrivée à 19h06), Annie LEFEBVRE, Messieurs Jean-Louis CLEMENCEAU, Patrick GOMEZ, Laurent GUIGNES, Jean-Claude LESLOURDY, Jean-Louis MOLL, Guillaume MOREAU (arrivé à 19h05), Patrick PINARDAUD , Jean-Louis PREBOT, Alain STIVAL, Jacky VERDIER, Jean-Louis WOJTASIK.

Absents représentés :

Madame Isabelle LAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Mélanie LAFITTE,

Madame Marie-Line SIN, ayant donné pouvoir à Madame ABBADIE-CAZIN,

Madame Myriam VOISIN, ayant donné pouvoir à Madame Annie LEFEBVRE;

Monsieur Christian DUBOURDIEU, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU

Absents non représentés :

Madame Geneviève NEUMANN

Messieurs Alain DARMIAN et Bruno FONTAINE,

Approbation de la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours et les points concernés par le projet de modification du PLU. Il donne également lecture des conclusions du commissaire enquêteur désigné pour le dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2006 adoptant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2011 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° U079/2012 en date du 25 avril 2012 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré , à l'unanimité :

APPROUVE la modification du plan local d'urbanisme portant sur les points suivants

- **Emplacements réservés**

- Suppression de l'emplacement réservé n°1 le long de la RD 671.
- Suppression de l'emplacement réservé n°4 pour l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la RD 671 avec la RD 13^{E3}.

- **Modification des articles 9 et 14 du règlement des zones UB, UC et UD.**

Suppression de l'emprise au sol et du COS dans les articles 9 et 14 du règlement des zones UB, UC et UD pour les seules constructions et installations existantes nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (R123-9 du Code de l'urbanisme).

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales)

DIT que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Sadirac ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer et dans les locaux de la préfecture de Bordeaux

DIT que la présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet ;

ROULE
2012
27090

Nombres d'élus présents : 14
Nombre de votants : 18
Oui : 18
Non : 0
Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire
Jacky VERDIER

Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération compte tenu
De la transmission en préfecture le
Et de la publication le
Le Maire
Jacky VERDIER

